

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

**OBSERVATOIRE NATIONAL DE
L'INDUSTRIE**



**ETUDE SUR LES STRATEGIES DE MOBILISATION DE RESSOURCES
SUPPLEMENTAIRES PERENNES POUR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE
L'INDUSTRIE (ONI).**

Novembre 2021

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
I. Introduction.....	4
II. Etat des lieux de la mobilisation des ressources de l'ONI.....	4
2.1. Sur le plan organisationnel et des ressources humaines.....	4
2.2. Sur le plan des ressources financières :	5
III. Identification des contraintes entravant des possibilités d'accroissement des ressources de l'ONI :	5
IV. Proposition de stratégie pour des possibilités d'accroissement des ressources de l'ONI : 6	
4.1. Les préalables :.....	6
4.2. Rôles et Responsabilités des acteurs dans la mobilisation des ressources financières ...	7
4.3. Propositions de possibilités d'accroissement de ressources :.....	7
V. Benchmarking : cas du Maroc et de la Tunisie pour servir d'inspiration (voir les détails en annexe)	13
5.1. CAS DU MAROC.....	13
5.2. CAS DE LA TUNISIE	13
VI. Conclusion.....	14
VII. ANNEXES	15
ANNEXE 1 : LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Section 6 du Code des Impôts)	16
ANNEXE 2 : LA TAXE – EMPLOI JEUNES (Section 7 du Code des Impôts).	17

SIGLES ET ABREVIATIONS

BSI	Budget Spécial d'Investissement
CA	Conseil d'Administration
CPS	Cellule de Planification et Statistique
ONI	Observatoire National de l'Industrie
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PVI	Programme de Vérification des Importations

I. Introduction

Créé par l'Ordonnance N°201 8-001/P-RM du 12 janvier 2018, l'Observatoire National de l'Industrie (ONI) est un Etablissement public national à caractère scientifique et technologique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sa création répond à un déficit d'informations et de données statistiques permettant non seulement d'accroître l'investissement, mais aussi de développer le tissu industriel, à l'effet de booster l'industrialisation du Mali.

A cette fin, la mission principale de l'ONI est d'entreprendre des études et de mener des recherches en vue de promouvoir le développement industriel. A cet effet, il est chargé :

- ❖ de mener des études et des recherches sur l'Industrie ;
- ❖ de contribuer à une meilleure exploitation des études et recherches réalisées dans le domaine de l'industrie ;
- ❖ d'analyser l'incidence des mesures législatives et réglementaires sur la promotion du secteur industriel ;
- ❖ d'analyser l'impact des investissements sur le renforcement du tissu industriel ;
- ❖ de contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale et sanitaire dans la conception des projets industriels au niveau sectoriel ;
- ❖ de contribuer à la détermination des filières porteuses ;
- ❖ de participer à l'élaboration de tout programme et stratégie dédiés au développement industriel ;
- ❖ de contribuer à l'évaluation des politiques menées pour soutenir l'industrialisation ;
- ❖ de recenser les difficultés et contraintes, en rapport avec les organisations faitières du secteur, et proposer toute réforme ou mesure à mettre en œuvre pour leur prise en charge adéquate;
- ❖ de produire et diffuser un rapport annuel sur le développement industriel.

La mise en œuvre des attributions citées ci-dessus impose à l'ONI de mettre en place et de développer une stratégie de mobilisation des ressources supplémentaires pérennes.

Ainsi, en choisissant de commettre une étude pour cette fin, l'ONI est en train de réaliser ainsi le chaînage de sa fondation et pose, par la même occasion, un grand pas dans le processus d'érection d'une structure moderne, orientée vers la gestion des objectifs et des résultats, toute chose qui lui garantirait à terme l'atteinte de ses objectifs et la performance attendue de lui.

II. Etat des lieux de la mobilisation des ressources de l'ONI

2.1. Sur le plan organisationnel et des ressources humaines

Dans le cadre organique de l'Observatoire National de l'Industrie (ONI), il est prévu un effectif de 41 agents pour les deux premières années et 43 agents pour les trois dernières années. Aujourd'hui la structure est à sa troisième année d'existence et seulement trois postes sont pourvus y compris les postes du Directeur Général et de Directeur Général Adjoint pour son animation et les autres postes sont vacants.

Cela pose un problème d'efficacité et de performance dans le management dudit service.

En outre, il manque un poste capital à la structure qui mérite d’être annoncé de façon explicite. Il s’agit d’un poste qui devrait s’occuper de la mobilisation des ressources pour assurer le suivi régulier de toutes les activités relevant de ce domaine.

2.2. Sur le plan des ressources financières :

A ce niveau, il est important de signaler l’existence des outils de gestion et d’administration, notamment le manuel de procédures administratives, financières et comptables, l’accord d’établissement, le cadre organique et la mise en œuvre efficiente des différents programmes annuels d’activités.

Cependant la contrainte à laquelle l’ONI fait face est la limitation de ses ressources. Se référant aux textes de création de l’ONI les ressources de cette dernière sont constituées par:

- ❖ les subventions de l’Etat ;
- ❖ les contributions des partenaires ;
- ❖ les dons, legs et emprunts ;
- ❖ les revenus provenant des prestations de services;
- ❖ les recettes diverses.

Parmi ces rubriques seules les subventions de l’Etat constituent, à ce jour, des ressources régulières, permanentes et décaissées.

Ces ressources se chiffraient à 129 250 000 FCFA en 2020 et 149 500 000 FCFA en 2021. Sur ces ressources 14 250 000 FCFA étaient prévus pour les études et recherches en 2020. Le même montant est reconduit pour l’exercice 2021. Ce montant suffit à peine à mener une étude d’envergure.

Aussi, constate-t-on que l’ONI n’a jamais bénéficié des ressources du Budget Spécial d’Investissement (BSI).

III. Identification des contraintes entravant des possibilités d’accroissement des ressources de l’ONI :

A l’analyse de l’Etat des lieux ci-dessus, il ressort les différentes contraintes qui sont répertoriées dans le tableau ci-après :

	Ressource par nature	Contraintes
01	les subventions de l’Etat	Très insuffisante au regard des missions de l’ONI
02	les contributions des partenaires	Absence totale des Partenaires financiers pour accompagner l’ONI dans la mise en œuvre de ses activités
03	les dons, legs et emprunts	Absence de moyens (ressources humaines et matérielles) destinés à l’élaboration d’une stratégie de plaidoyer et de communication attrayante pour amener les organisations internationales, régionales et sous régionales et/ou les privés à accorder des dons, legs et emprunts à l’ONI

04	les revenus provenant des prestations de services	Déficit accru des ressources humaines pour réaliser des prestations de services payants auprès des partenaires
05	les recettes diverses	Inexistence de recettes diverses et manque de stratégie en la matière

IV. Proposition de stratégie pour des possibilités d'accroissement des ressources de l'ONI :

4.1. Les préalables :

Quelle que soit la qualité de la stratégie de mobilisation des ressources financières, la mise en œuvre correcte de cette stratégie est tributaire de conditions minimales relatives au bon fonctionnement de l'ONI et à la capacité et à l'engagement des différents acteurs à jouer le rôle qui leur est dévolu.

Dans le contexte actuel, au vu de l'état de lieux sommaire fait, l'ONI ne peut pas satisfaire à court terme, ses ambitions en matière de recherche industrielle au Mali.

Pour cela, en vue de se positionner comme acteur privilégié de recherche industrielle au Mali, tel que recommandé par ses missions, les conditions suivantes s'imposent en termes de recommandations :

A court terme

- recruter l'ensemble des agents, conformément au profil décrit dans le cadre organique, sur la base d'une sélection rigoureuse, afin de pourvoir à tous les postes du cadre organique actuel de l'ONI ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication ;
- recruter un Cabinet pour la mise en place d'une base de données recensant toute l'information économique et technique sur le secteur industriel et les filières porteuses susceptibles de favoriser le choix des investissements industriels :
 - au niveau des autorités politico-administratives la prise de décision ;
 - au niveau des opérateurs économiques et autres usagers l'accessibilité aux informations statistiques fiables et payantes.
- créer un portail internet sur lequel sera diffusée la base de données industrielles à l'usage des investisseurs ;
- mettre en place un système de suivi évaluation axé sur les résultats.

Dans la constitution de la base de données, les secteurs porteurs suivants devraient bénéficier de la plus grande priorité, il s'agit de :

Premier axe : le secteur agro-sylvo-pastoral ;

Deuxième axe : le secteur minier ;

Troisième axe : le secteur de l'industrie culturelle.

Pour rendre plus visible ce travail il faudrait envisager des actions de plaidoyer en direction des opérateurs économiques, de la diaspora pour les mobiliser à s'intéresser au

développement de la recherche industrielle au Mali en les informant de l'existence de cette base de données statistiques payantes dans le domaine industriel.

A moyen terme

L'ONI, devrait bénéficier de l'appui du Gouvernement et des PTF, pour montrer que sa capacité institutionnelle répond parfaitement aux exigences des standards internationaux dans la délicate mission de mobilisation des fonds, de financement et de suivi-évaluation de toutes les activités des structures de recherche dans le domaine de l'industrie au Mali.

4.2. Rôles et Responsabilités des acteurs dans la mobilisation des ressources financières

Le Ministre en charge de l'industrie :

Il est recommandé qu'il porte les initiatives qui seront entreprises par l'ONI et pilote les projets de sensibilisation de l'ensemble des autres acteurs, notamment ses homologues des finances, afin que les préoccupations relatives au financement du secteur de l'industrie soient une priorité gouvernementale.

Le Ministre en charge des finances :

Il est souhaitable que le Gouvernement à travers le Ministre en charge des Finances mette effectivement à la disposition de l'ONI une partie des ressources correspondantes à hauteur de 1% du PIB telle que décidé par les Chefs d'Etat au sommet de l'Union Africaine à Khartoum en vue de la promotion des recherches scientifiques en générale.

Le Conseil d'Administration (CA) et le Comité Scientifique de l'ONI :

En tant qu'organe d'orientation, le CA devra accompagner l'ONI dans la mobilisation des ressources financières tant sur le plan national qu'international. Le même rôle revient au Comité scientifique.

La Direction de l'ONI :

En tant que cheville ouvrière de la mise en œuvre des différentes stratégies ainsi identifiées, la Direction devra être proactive et prendre en temps réel toutes les initiatives rentrant dans le cadre de la mise en œuvre d'une feuille de route d'exécution des différentes décisions qu'il devra élaborer, afin de concrétiser l'ensemble du mécanisme.

De plus, l'équipe de l'ONI doit être étoffée et les principes de gestion axée sur les résultats doivent conduire à passer des contrats de performance entre les agents et leurs responsables.

4.3. Propositions de possibilités d'accroissement de ressources :

Les subventions de l'Etat : très insuffisantes au regard des missions de l'ONI.

Les possibilités d'accroissement des ressources qui s'offrent à ce niveau sont :

- ❖ Le rehaussement de la subvention de l'Etat par exemple une dotation annuelle d'au moins 1% du PIB, conformément à la déclaration du huitième sommet des Chefs d'Etat de l'Union Africaine (UA) sur la science et la technologie, et contenu dans la décision de Khartoum.
- ❖ Le gouvernement malien, dans le souci d'assurer le respect de la réglementation des importations et la conformité des marchandises aux spécifications contractuelles, ainsi que l'optimisation des recettes douanières, a initié le Programme de vérification des importations (PVI), pour procéder à l'exécution du contrôle et de la vérification des marchandises destinées à notre pays.

Qui aujourd'hui a évolué vers un nouveau programme d'inspection des importations du Mali, mais le comité PVI continue avec la relecture du Décret N° 08-745/P-RM du 12 décembre 2008 portant institution du contrôle de qualité, de quantité, du prix, de la position tarifaire et de la valeur en douane à l'importation avant expédition et du scanning à destination ainsi que ses arrêtés d'application.

- ❖ Il s'agit de proposer un pourcentage du barème de ce fonds PVI pour accorder ce montant à l'ONI en vue de soutenir le financement pérenne de ses activités de recherche.
- ❖ Le Budget Spécial d'Investissement : une possibilité de financement à ce niveau toute fois si l'ONI propose un projet de recherche bien ficelé et non une étude en le transmettant à l'arbitrage via la Cellule de Planification et Statistique.

Les contributions des partenaires : Absence totale des Partenaires financiers pour accompagner l'ONI dans la mise en œuvre de ses activités.

Les faibles moyens financiers, mis au profit de la recherche scientifique au Mali en général et sur le secteur industriel en particulier, expliquent en partie, le manque de visibilité de l'industrie et sa faible participation au processus de développement.

C'est pourquoi, l'ONI devra veiller à capter la confiance du Gouvernement, du secteur privé, des ONG et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), tant au plan national, qu'international, en vue de mobiliser d'importantes ressources financières pour le financement des actions de recherche et l'équipement des structures de recherche et des laboratoires qui obtiennent des résultats de recherche probants.

Les dons, legs et emprunts : Absence d'une stratégie de plaidoyer et de communication attrayante pour amener les organisations internationales régionales ou sous régionales et/ou les privés à accorder des dons, legs et emprunts à l'ONI.

Ce sont des aides financières issues d'organisations régionales et sous-régionales pour soutenir la recherche qui sont visées ici. Par exemple, en 2010 la Banque Africaine de

Développement (BAD) a accordé une subvention de 15 millions de dollars à l'Université Africaine de Sciences et Technologies (AUST), basée à Abuja au Nigeria, et à l'Institut d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) à Ouagadougou au Burkina Faso.

L'objet de cette subvention était de répondre aux besoins d'expertise de haut niveau en science et ingénierie, mais aussi d'encourager et de promouvoir l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche dans la sous-région de la CEDEAO.

Un autre exemple de cet ordre est le Fonds incitatif pour la recherche agricole pour le développement en Afrique créé en 2001 par le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) sous le financement de douze bailleurs internationaux et des communautés économiques régionales. L'objectif de ce fonds est de sélectionner des équipes de chercheurs (par un comité scientifique) et leur permettre de financer en partie leurs travaux, mais aussi d'identifier et d'élaborer des propositions de programmes régionaux de recherche susceptibles d'intéresser des bailleurs.

Les revenus provenant des prestations de services : Déficit accru des ressources humaines pour réaliser des prestations de services payants auprès des partenaires

L'ONI devra pouvoir tous les postes en vue de réaliser des prestations de qualités qui puissent attirer le secteur privé.

En attendant, il peut procéder au faire faire en développant le partenariat avec les bureaux d'études locaux sur place.

Les recettes diverses : inexistence de recettes diverses.

Dans le cadre de ces recettes diverses il est impératif de relire le Décret N° 08-745/P-RM du 12 décembre 2008 portant institution du contrôle de qualité, de quantité, du prix, de la position tarifaire et de la valeur en douane à l'importation avant expédition et du scanning à destination ainsi que ses arrêtés d'application.

Concrètement il s'agit d'insérer des articles au sein de l'arrêté d'application du PVI pour accorder des ristournes à l'ONI en vue de l'accompagner pour une meilleure réalisation de ses objectifs.

L'Instrument juridique de cette recette est le Décret N° 08-745/P-RM du 12 décembre 2008 portant institution du contrôle de qualité, de quantité, du prix, de la position tarifaire et de la valeur en douane à l'importation avant expédition et du scanning à destination ainsi que ses arrêtés d'application.

Le détail des arrêtés d'application dudit décret devrait permettre de proposer une tarification susceptible d'être mise à la disposition de l'ONI à la suite d'une bonne relecture de ces textes.

Aussi, s'agit-il de s'inspirer de deux cas de taxes, qui bien que supprimées aujourd'hui, pourrait aider à implémenter la même stratégie à l'ONI. En l'occurrence, la Taxe sur la formation professionnelle dont bénéficiait le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) et la Taxe-Emploi Jeunes qui est affectée au Fonds National pour

l'Emploi des Jeunes (voir détail en annexe), sont susceptibles de renforcer les ressources de l'ONI.

Les fondements juridiques de ces deux taxes se trouvaient dans le Code Général des Impôts qui aujourd'hui sont supprimés.

- La taxe de formation professionnelle est perçue sur les personnes passibles de l'Impôt sur les Sociétés, de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux ou de l'Impôt sur les bénéfices agricoles. La taxe est fixée à 2% et est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble du personnel des sociétés, y compris la valeur réelle des avantages en nature. Le produit de la taxe de formation professionnelle est affecté au Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) pour le financement du secteur de la formation professionnelle qualifiante, continue et par apprentissage.
- La Taxe-Emploi Jeunes est due par les personnes passibles de l'Impôt sur les Sociétés, de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux ou de l'Impôt sur les bénéfices agricoles et soumises à la Contribution Forfaitaire à la charge des Employeurs. La Taxe-Emploi Jeunes est fixée à 2% et est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités et autres rétributions payés à l'ensemble du personnel d'une entreprise, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs intérieurs. Le Produit de la Taxe-Emploi Jeune est affecté au Fonds National pour l'Emploi des Jeunes.

Proposition d'un plan d'actions pratiques pour la mise en œuvre des propositions de solutions et recommandations :

Actions	Responsable	Echéance				
		2022	2023	2024	2025	2026
Propositions de solutions /Recommandations : 1. recruter l’ensemble des agents, après sélection rigoureuse, afin de pourvoir à tous les postes du cadre organique actuel de l’ONI						
1.1. Elaboration des avis de recrutement et TDR	ONI	X	X			
1.2. Lancement et finalisation du processus de recrutement	ONI	X	X			
Propositions de solutions /Recommandations : 2. élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication						
2.1. Elaboration des TDR pour le recrutement du consultant	ONI	X				
2.2. Validation des documents de stratégie et du plan de communication	ONI	X				
Propositions de solutions /Recommandations : 3. élaborer et mettre en place un système de suivi évaluation axé sur les résultats						
3.1. Elaboration des TDR pour le recrutement du consultant	ONI		X			
3.2. Validation du document de suivi évaluation	ONI		X			
3.3. Application du système de suivi évaluation validé	ONI		X	X	X	X
Propositions de solutions /Recommandations : 4.disposer d’une base de données scientifiques contenant des informations pertinentes en termes de statistiques dans le domaine industriel						
4.1. Elaboration des TDR pour le recrutement du bureau d’études spécialisé dans la mise en place des bases de données	ONI		X			
4.2. Mise en place d’une équipe pour l’animation de la base	ONI		X	X	X	X
4.3. Collecte des informations pour l’alimentation de la base (les secteurs porteurs d’emplois et de ressources seront ciblés)	ONI		X	X	X	X
4.4. Vente des données statistiques de la base. Un objectif de cent-mille clients par an (100 000/an) pour un coût unitaire de mille (1 000) FCFA par client (1 000 FCFA/client). Ce qui aboutit à un coût total de cent millions de francs cfa (100 000 000 F CFA par an)	ONI			X	X	X

Actions	Responsable	Echéance
---------	-------------	----------

		2022	2023	2024	2025	2026
Propositions de solutions /Recommandations : 5. proposer un pourcentage du fonds PVI pour accorder ce montant à l'ONI en vue de soutenir le financement pérenne de ses activités de recherche						
5.1.Relecture de l'Arrêté d'application du Décret N° 08-745/P-RM du 12 décembre 2008 portant institution du contrôle de qualité, de quantité, du prix, de la position tarifaire et de la valeur en douane à l'importation avant expédition et du scanning en vue d'insérer un article proposant une ristourne à l'ONI. Proposition 3% du fonds PVI (15 milliards FCFA par an) ce qui fait (quatre-cent-cinquante-millions FCFA par an)	Ministre du Commerce et de l'Industrie	X				
Propositions de solutions /Recommandations : rehausser la subvention de l'Etat						
5.2. Développement des activités de plaidoyer et de lobbying auprès du premier Ministre et du Ministre de l'Economie et des Finances pour demander l'octroi de 1% du PIB telle que décidé par les Chefs d'Etat au sommet de l'Union Africaine à Khartoum en vue de la promotion des recherches scientifiques en générales. 1% du PIB égal (2 milliards 730 millions de FCFA) pour l'ensemble des structures de recherche. Proposition 5% de 2 milliards 730 millions pour l'ONI est égal à 136 millions 500 mille F CFA par an.	ONI		X	X	X	X
5.3. Proposer un projet de recherche dans le domaine de l'Industrie au BSI	ONI				X	X
Propositions de solutions /Recommandations : 6. développer le partenariat avec les Institutions et les Pays dont l'ONI est avancé						
6.1. Mobiliser l'Union européenne à travers une offre de partenariat pour son accompagnement dans le domaine de la recherche industrielle					X	X
6.2. Effectuer un voyage d'études dans un pays qui dispose d'un Observatoire fonctionnel (le Maroc par exemple) en lui proposant un cadre de partenariat pour un accompagnement efficace					X	X

V. **Benchmarking : cas du Maroc et de la Tunisie pour servir d'inspiration (voir les détails en annexe)**

D'après les recherches menées dans le cadre de cette étude, le Royaume du Maroc et la République de Tunisie disposent de structures voisines de l'Observatoire National de l'Industrie du Mali.

5.1. **CAS DU MAROC**

L'Observatoire Marocain de la Très Petite, Petite et Moyenne Entreprise a été créé en novembre 2013 sous forme d'une association à but non lucratif composé de onze membres fondateurs représentant les secteurs public et privé.

En vue de réaliser ses objectifs, l'Observatoire s'est attelé à réaliser 3 chantiers structurants :

- l'échange de données avec les producteurs de l'information relative à la TPME, sur la base de conventions ;
- l'élaboration d'une démarche méthodologique pour la constitution d'une base de données consolidée;
- la mise en œuvre de la technologie sous-jacente.

5.2. **CAS DE LA TUNISIE**

L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) est une agence gouvernementale tunisienne qui a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du **secteur industriel** en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs.

L'APII est organisée en cinq centres d'interventions, offrant ainsi des prestations à partir de son siège de Tunis et de ses 24 directions régionales situées dans les différents gouvernorats.

L'APII dispose de compétences plus élargies que dans le cas du Mali, à travers des structures telles que :

- le Centre d'innovation et de développement technologique réalise, en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, un diagnostic technique, financier, marketing et propose un plan d'actions en vue d'assurer la mise à niveau ;
- le Centre d'études et de prospective industrielles mène des études présentant la situation des branches industrielles en Tunisie et dans le monde à travers des comparaisons internationales et faisant apparaître les avantages comparatifs de la Tunisie ;
- le Centre de documentation et d'information industrielle fournit une information sur l'industrie tunisienne en temps réel.

VI. Conclusion

L'ONI a besoin de beaucoup plus de ressources (humaines et matérielles) pour accomplir les missions qui lui ont été confiées par ses textes de création.

Face à la limitation des allocations budgétaires actuelles et à leur perspective d'évolution, la structure doit innover en matière de mobilisation de ressources.

L'ONI pour mieux asseoir sa stratégie de mobilisation des ressources financières, doit produire des prestations marchandes qui lui procureront des ressources pérennes.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un portail internet qui s'appuie sur une base de données d'informations industrielles susceptibles d'intéresser les investisseurs étrangers (dont les Maliens de l'extérieur) et nationaux en termes d'aide à la décision d'investir.

Les secteurs porteurs pouvant alimenter cette base de données en contenu informationnel sont connus.

L'ONI pourrait également nouer un partenariat avec des structures similaires à l'étranger. Ce qui lui permettrait d'une part de renforcer les capacités de ces équipes en matière de capacités d'études et de recherches et d'autre part de mobiliser davantage de ressources à travers des opérations conjointes. Le Maroc pourrait constituer un pays test.

Enfin les ressources du PVI, dont la gestion fait aujourd'hui l'objet de controverse pour être affectées pour partie au financement d'un programme d'activités prioritaires de l'ONI, dès 2022.

VII. ANNEXES

ANNEXE 1 :

LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (SECTION 6 DU CODE DES IMPOTS)

SECTION 6 - LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Art.183.- La Taxe de Formation Professionnelle est perçue sur les personnes passibles de l'Impôt sur les Sociétés, de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux ou de l'Impôt sur les bénéfices agricoles.

Art.184.- La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2 %, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes visées à l'article 183 du présent Code, y compris la valeur réelle des avantages en nature.

La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs.

Art.185.- Le produit de la Taxe de Formation Professionnelle est affecté au Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage pour le financement du secteur de la Formation Professionnelle qualifiante, continue et par apprentissage.

ANNEXE 2 :

LA TAXE – EMPLOI JEUNES (SECTION 7 DU CODE DES IMPOTS).

SECTION 7 - LA TAXE-EMPLOI JEUNES

SOUS-SECTION 1 - CHAMP D'APPLICATION

Art.185-A.- *(Loi n°2008-020)* La Taxe-Emploi Jeunes est due par les personnes passibles de l'Impôt sur les Sociétés, de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices agricoles et soumises à la Contribution Forfaitaire à la charge des Employeurs.

SOUS-SECTION 2 - ASSIETTE, TAUX ET LIQUIDATION

Art.185-B.- *(Loi n°2008-020)* La Taxe-Emploi Jeunes dont le taux est fixé à 2 % est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités et autres rétributions payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes visées à l'article 185-A du présent Code, y compris la valeur réelle des avantages en nature.

La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs.

SOUS-SECTION 3 - MODE DE COMPTABILISATION DU PRODUIT DE LA TAXE AU NIVEAU DES ENTREPRISES

Art.185-C.- *(Loi n°2008-020)* Le montant de la Taxe-Emploi Jeunes est, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que la Contribution Forfaitaire à la charge des Employeurs, admis en déduction dans les charges d'exploitation lors de la détermination du résultat comptable.

SOUS-SECTION 4 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Art.185-D.- *(Loi n°2008-020)* Le produit de la Taxe-Emploi Jeunes est affecté au Fonds National pour l'Emploi des Jeunes.

Annexe 3 :

Cas du Maroc

L'Observatoire Marocain de la Très Petite, Petite et Moyenne Entreprise a été créé en Novembre 2013 sous forme d'une association à but non lucratif composé de onze membres fondateurs représentant les secteurs public et privé. Il s'agit de :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration représenté par la Direction Générale des Impôts et la Direction des Etudes et des Prévisions Financières ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique ;
- Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance³ ;
- Bank Al-Maghrib ;
- Haut-Commissariat au Plan ;
- Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- Caisse Centrale de Garantie ;
- Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale ;
- Maroc PME ;
- Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
- Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

L'Observatoire s'est doté d'une gouvernance qui s'appuie sur une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Directeur Exécutif et un Comité Technique.

Selon ses statuts, l'Observatoire a pour objet de :

- mettre à la disposition des secteurs public et privé des statistiques sur la TPME ;
- réaliser des études généralistes et thématiques en relation avec la TPME ;
- proposer des offres de service.

L'Observatoire peut également :

- organiser des manifestations nationales et internationales ayant trait aux TPME ;
- coopérer avec les institutions et organisations non gouvernementales nationales et internationales actives en matière de TPME.

En vue de réaliser ses objectifs, l'Observatoire s'est attelé à réaliser 3 chantiers structurants :

- l'échange de données avec les producteurs de l'information relative à la TPME, sur la base de conventions ;
- l'élaboration d'une démarche méthodologique pour la constitution d'une base de données consolidée ;
- la mise en œuvre de la technologie sous-jacente

Dans ce cadre, l'Observatoire a conclu des conventions d'échanges de données avec BAM, la DGI, la CNSS et l'OMPIC, lui permettant l'accès aux bases de données suivantes :

- base des déclarants à la DGI « Personnes Physiques » et « Personnes Morales » relatives aux années 2014 à 2018 ;
- bases « Personnes Physiques » et « Personnes Morales » ayant eu une interaction⁵ avec la

DGI depuis 2014 ;

- données légales de l'OMPIC relatives aux exercices 2016 à 2018 ;
- base des affiliés CNSS;
- données du Crédit Bureau.

L'Observatoire a mis en place une démarche méthodologique pour l'obtention d'une base de données centralisée, de bonne qualité et avec des marges d'erreur acceptables. Pour ce faire il a identifié et traité plusieurs difficultés techniques liées, notamment, à :

- l'absence d'une clé commune d'identification ayant engendré une complexité dans les opérations de croisement et de fusion des bases de données, étant signalé que l'ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise) est en cours d'implémentation pour le stock ;
- la structure de ces bases de données, destinées aux missions propres à chaque organisme, ne permet pas leur exploitation à des fins d'analyses décisionnelles ;
- l'utilisation de référentiels non standardisés propres à chaque institution ;
- l'utilisation de deux nomenclatures « NMA 2010 » et « NMA 99 » dans la codification de l'activité;
- la non-fiabilité de certains champs, la multitude de données manquantes et la redondance des données.

Afin de renforcer ses capacités techniques, l'OMTPME a jeté les bases d'un système d'information décisionnel, lui permettant de disposer des fondements technologiques nécessaires à l'industrialisation et au développement futur de ses activités. Ce projet vise à mettre en place une « data factory », qui permet l'automatisation de toute la chaîne de valeurs qui va de la réception des données jusqu'à leur visualisation et leur utilisation.

Annexe 4 : CAS DE LA TUNISIE

L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation - API : un réseau de prestations au service de l'entreprise

- Créée en 1972
 - Etablissement public sous tutelle du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Mines
 - Met en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel et de l'innovation en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs.
 - Offre des prestations et des produits sous forme d'information, d'accompagnement, d'assistance, de partenariat et d'études.

L'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII) est une agence gouvernementale Tunisienne qui a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du **secteur industriel** en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs.

L'APII est organisée en cinq centres d'interventions, offrant ainsi des prestations à partir de son siège de Tunis et de ses 24 directions régionales situées dans les différents gouvernorats.

L'APII est habilitée à accomplir toutes les procédures administratives et légales nécessaires à la constitution des sociétés. Les prestations sont destinées aux promoteurs tunisiens et étrangers, résidents ou non résidents, réalisant des projets d'investissement en Tunisie. Elle est ainsi constituée de plusieurs organes offrant chacun un genre de service :

- le Centre de facilitations et de la gestion des avantages met en œuvre des procédures rapides et simplifiées pour traiter les demandes d'octroi d'avantages financiers accordés dans le cadre du Fonds de promotion et de décentralisation industrielle ;
- le Centre de soutien à la création d'entreprises assure un accompagnement durant les phases de préparation de projets par une formation adaptée et un encadrement de proximité ;
- le Centre d'innovation et de développement technologique réalise, en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, un diagnostic technique, financier, marketing et propose un plan d'actions en vue d'assurer la mise à niveau ;
- le Centre d'études et de prospective industrielles mène des études présentant la situation des branches industrielles en Tunisie et dans le monde à travers des comparaisons internationales et faisant apparaître les avantages comparatifs de la Tunisie ;
- le Centre de documentation et d'information industrielle fournit une information sur l'industrie tunisienne en temps réel.

ANNEXE 5 : TDR

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMERCE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But - Une Foi**

TERMES DE EREFERENCE

**Etude sur les stratégies de mobilisation de ressources supplémentaires pérennes
pour l'Observatoire National de l'industrie (ONI)**

Octobre 2021

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Mali, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique industrielle, a, par Ordonnance N°2018-001/P-RM du 12 janvier 2018, créé l'Observatoire National de l'Industrie (ONI), établissement public national à caractère scientifique et technologique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La création de l'ONI répond à un déficit d'informations et de données statistiques permettant non seulement d'accroître l'investissement, mais aussi de développer le tissu industriel, à l'effet de booster l'industrialisation du Mali.

A cette fin, l'ONI a pour mission d'entreprendre des études et de mener des recherches en vue de promouvoir le développement industriel. A cet effet, il est chargé :

- de mener des études et des recherches sur l'industrie;
- de contribuer à une meilleure exploitation des études et recherches réalisées dans le domaine de l'industrie;
- d'analyser l'incidence des mesures législatives et réglementaires sur la promotion du secteur industriel ;
- d'analyser l'impact des investissements sur le renforcement du tissu industriel;
- de contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale et sanitaire dans la conception des projets industriels au niveau sectoriel ;
- de contribuer à la détermination des filières porteuses ;
- de participer à l'élaboration de tout programme et stratégie dédiés au développement industriel ;
- de contribuer à l'évaluation des politiques menées pour soutenir l'industrialisation;
- de recenser les difficultés et contraintes, en rapport avec les organisations faîtières du secteur, et proposer toute réforme ou mesure à mettre en œuvre pour leur prise en charge adéquate;
- de produire et diffuser un rapport annuel sur le développement industriel.

Les organes d'administration et de gestion de l'Observatoire National de l'industrie sont le Conseil d'administration, la Direction générale et le Comité Scientifique et Technique.

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'Observatoire National de l'industrie. Il définit ses orientations générales et en contrôle l'exécution. Il convient de préciser que l'ONI a tenu quatre (4) sessions de son Conseil d'Administration ayant délibéré sur d'importants sujets.

La Direction générale est dirigée par un Directeur général qui anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Observatoire. Il est secondé par un Directeur Adjoint. A cet égard, la Direction générale s'est attelée à la réalisation des missions

à elle assignées. C'est dans ce cadre qu'ont été élaborés des outils de gestion et d'administration, notamment le manuel de procédures administratives, financières et comptables, l'accord d'établissement, le cadre organique et la mise en œuvre efficiente des différents programmes annuels d'activités.

Quant au Comité Scientifique et Technique, il est chargé de donner son avis sur les orientations en matière d'études et de recherches, de faire des propositions en matière de documentation scientifique, technique et technologique, de valider les termes de références des études et projets de recherche de l'Observatoire et de valider les productions scientifiques et techniques de l'Observatoire. Il s'est réuni à quatre (4) reprises sur les documents techniques.

Par ailleurs, d'importantes études ont été réalisées par l'ONI. Il s'agit en l'occurrence de:

- l'étude sur l'industrie agroalimentaire, enjeux et perspectives - 2019 ;
- l'étude sur l'incidence des mesures législatives et réglementaires sur la promotion du secteur industriel - 2020.

D'autres études sont en cours : elles portent sur «l'impact des investissements sur le développement du tissu industriel», «la problématique de l'industrialisation des régions du nord» et la stratégie de mobilisation de ressources supplémentaires pérennes pour l'ONI.

L'ONI est conscient de l'importance des études et de l'information des acteurs sur les opportunités, les contraintes, les politiques et les stratégies à mener en vue d'une industrialisation cohérente et réussie. C'est pourquoi il a fait le pari des études et recherches de qualité. Cependant la contrainte à laquelle il fait face est la limitation de ses ressources.

Se référant aux textes de création de l'ONI les ressources de cette dernière sont constituées par:

- les subventions de l'Etat;
- les contributions des partenaires ;
- les dons, legs et emprunts ;
- les revenus provenant des prestations de services ;
- les recettes diverses.

Parmi ces rubriques seules les subventions de l'Etat constituent des ressources régulières et permanentes. Ces ressources se chiffraient à 129 250 000 FCFA en 2020 et 149 500 000 FCFA en 2021 (budget en cours d'exécution). Sur ces ressources 14 250 000 FCFA étaient prévus pour les études et recherches en 2020. Le même montant est reconduit pour l'exercice 2021. Ce montant suffit à peine à mener une étude d'envergure. Aussi, il n'a jamais bénéficié du Budget Spécial d'investissement.

Par conséquent, il s'avère nécessaire que l'ONI explore des possibilités lui permettant de disposer des ressources supplémentaires conséquentes et pérennes

afin de répondre de façon adéquate à ses missions d'études, de recherche et de promotion industrielle.

C'est dans cette perspective que l'ONI envisage d'entreprendre une étude pour la mobilisation de ressources supplémentaires pérennes pour le bon fonctionnement de la structure.

II. OBJECTIFS

L'étude vise à explorer les possibilités d'accroissement des ressources de l'Observatoire National de l'industrie.

De façon plus spécifique il s'agira de :

- Explorer les possibilités de financement des activités de l'ONI en se basant aussi bien sur le rôle d'interface joué par l'ONI entre le gouvernement et les acteurs de l'écosystème que des études documentaires et de benchmarking ;
- Examiner les contraintes de mise en œuvre des différentes possibilités et apprécier leurs faisabilités juridiques et techniques ;
- Proposer des stratégies de mise en œuvre des différentes solutions assorties éventuellement des projets de textes législatifs et réglementaires et des recommandations.

III. RESULTATS ATTENDUS

- les possibilités de financement des activités de l'ONI se basant aussi bien sur le rôle d'interface joué par l'ONI entre le gouvernement et les acteurs de l'écosystème que des études documentaires et de benchmarking sont explorées ;
- les contraintes de mise en œuvre des différentes possibilités et apprécier leurs faisabilités juridiques et techniques sont examinées ;
- des stratégies de mise en œuvre des différentes solutions assorties éventuellement des projets de textes législatifs et réglementaires et des recommandations sont proposées.

IV. MANDAT (TACHES) DU CONSULTANT

L'étude sera réalisée par un bureau d'études sélectionné suite à une consultation restreinte. Le Consultant a pour mandat :

- l'étude exploratoire des possibilités d'accroissement des ressources de l'ONI ;
- l'identification des contraintes liées à chacune des possibilités et appréciation de leurs faisabilités juridiques et techniques ;
- proposition de stratégies de mise en œuvre des meilleures solutions et élaboration de projets de textes et recommandations.

V. PROFIL

L'étude sera réalisée par une équipe ayant un niveau de formation d'au moins BAC+ 4 comportant :

- un expert ayant une expérience avérée de 5 ans dans le domaine de la promotion des investissements et du développement industriel ;
- un expert ayant une expérience avérée de 5 ans en simulation économique ;
- un expert ayant une bonne pratique de 5 ans des réformes institutionnelles.

VI. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La proposition de services du consultant comprend :

- une offre technique en un (1) exemplaire original et trois (3) copies ;
- une offre financière en un (1) exemplaire original et trois (3) copies;

L'offre technique comportera :

- un exposé de la compréhension de la mission ;
- une description de la méthodologie proposée par le consultant ;
- la composition de l'équipe, le curriculum vitae de ses membres et la répartition des tâches assignées à chacun ;
- le chronogramme des travaux ;
- les références du consultant dans l'exécution de marchés similaires.

L'offre financière indiquera les prix unitaires et les prix totaux hors taxes et TTC.

VII. CALENDRIER :

L'étude se déroulera sur une période de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de signature du contrat.

VIII. SUPERVISION DE LA MISSION

L'étude sera supervisée par la Direction générale de l'ONI et le Comité Scientifique et Technique (CST) qui validera le rapport provisoire. Le Bureau d'études est tenu de tenir compte des observations formulées par le CST en vue de la production du rapport final.

En termes de documents, la Direction générale mettra à la disposition du Bureau d'études les textes de l'ONI et les productions antérieures.

IX. LIVRABLES :

- le rapport de l'étude exploratoire comportant les sources potentielles de ressources supplémentaires de l'ONI, les contraintes et hypothèses de mobilisation, les expériences dans d'autres pays de la sous-région et d'ailleurs;
- les stratégies de mobilisation de ressources supplémentaires assorties de recommandations et éventuellement des projets de textes de mise en œuvre ;

- Le Bureau déposera deux (02) exemplaires du rapport final en copie dure et en version électronique sur clef USB.

X. IMPUTATION BUDGETAIRE

La prise en charge est assurée par le budget de l'ONI.